

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du neuf juin deux mil neuf.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le seize juin deux mil neuf à dix-neuf heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Opération jeunes : bouge ton été
- 2) Marché restauration scolaire
- 3) Contrat du directeur de l'école de musique
- 4) Convention avec le Conseil Général pour l'éclairage du giratoire de la RD63

Le Maire
Eric AMIET

**COMPTE-RENDU « IN EXTENSO » DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2009**

Le mardi seize juin deux mil neuf à dix-neuf heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le neuf juin deux mil neuf.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE**, Mr Christophe **HODAPP**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr Jean-Michel **MARY**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mr Jean-Philippe **SCHOLL**, Mme Elisabeth **WEBER** (arrivée au point 3), Mme Patricia **WENDLING**, Mr Patrick **WOLFF** membres.

Absentes excusées : Mme Evelyne **GINTER-MEHN** (procuration pour Mr Olivier **ARNAZ**), Mme Sylvie **SCHWARTZ** (procuration pour Mr Maurice **SAUM**), membres.

Absente : Mme Claudine **FERNIQUE-LECOQC**, membre.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques, et Mademoiselle Sophie **FOESSEL**, adjointe au DGDS, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Mr Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) OPERATION JEUNES « Bouge ton été »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les Communes d'Eckbolsheim et de Wolfisheim, en partenariat avec l'UFCV, organisent en intercommunalité l'opération « Bouge ton été », à destination des préados âgés de 11 à 14 ans.

Deux semaines différentes sont proposées :

- une semaine multi-sports du 13 au 17 juillet 2009, au départ chaque matin de Wolfisheim pour pratiquer le kayak, la voile, une sortie vélo et une journée acrobranche.

Coût du séjour : 71 €

Subvention des mairies : 21 €

Coût pour les familles : 50 €

- un mini-camp à Lalaye du 20 au 25 juillet 2009, dont les activités dominantes sont le tir à l'arc et les activités nature.

Coût du séjour : 181 €

Subvention des mairies : 54 €

Coût pour les familles : 127 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'organisation de l'opération « Bouge ton été »,**
- **approuve les tarifs proposés pour la semaine multi-sports et le mini-camp à Lalaye.**

2) CONTRAT RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Marie-Laure LAMOTHE explique à l'assemblée délibérante que, comme chaque année, une consultation en vue de la dévolution d'un marché à bons de commande pour la fourniture de repas aux écoles et accueil de loisirs en liaison froide a été organisée.

Une commission s'est réunie composée :

- du maire-adjoint chargée des affaires scolaires,
- d'une conseillère municipale membre de la commission affaires scolaires,
- d'un parent d'élève membre de la commission restauration scolaire
- du régisseur de recettes de la cantine/garderie.

Deux entreprises ont répondu :

- DUPONT RESTAURATION
Prix unique de 2,93 €
- L'ALSACIENNE DE RESTAURATION
Prix unique de 3,33 €

Dupont Restauration a assuré pour la première fois la prestation restauration pour l'année scolaire 2008/2009, succédant à l'Alsacienne de Restauration, titulaire du marché pendant de nombreuses années.

La commission restauration/garderie, réunie deux fois cette année, était globalement satisfaite par rapport à la qualité et à la réactivité de Dupont Restauration suite aux remarques et réajustements demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dévoque le marché pour l'année scolaire 2009/2010 à la société DUPONT RESTAURATION présentant le meilleur rapport qualité/prix.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous documents s'y rapportant.**

3) CONTRAT DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite renouveler le contrat de Monsieur Philippe BERGER qui assure les fonctions de Directeur de l'Ecole de Musique et de professeur de musique.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le contrat de Monsieur Philippe BERGER, qui assure les missions de Directeur de l'Ecole de Musique et de professeur de musique, a été renouvelé sans interruption depuis six ans, soit depuis le 1^{er} août 2003, sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- considérant que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée stipule que « les agents recrutés conformément aux quatrième, cinquième et sixième alinéas sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.
Si, à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée »,
- considérant que la commune veut reconduire le contrat de Monsieur Philippe BERGER à compter du 1^{er} août 2009, elle ne peut le faire que dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de reconduire le contrat de Monsieur Philippe BERGER à compter du 1^{er} août 2009,**
- **décide que le contrat de Monsieur Philippe BERGER sera un contrat à durée indéterminée, à temps complet,**
- **fixe la rémunération de l'agent au 8^e échelon du grade de Professeur d'Enseignement Artistique, indice brut 741, indice majoré 612.**

4) CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ECLAIRAGE DU GIRATOIRE DE LA RD 63

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune s'est rapprochée du Conseil Général du Bas-Rhin pour sécuriser le carrefour de l'échangeur A 351 – RD 63 et créer une voie cyclable sécurisée.

La sécurisation du carrefour sera assurée par la création d'un giratoire, la suppression d'une voie de circulation dans le sens Oberhausbergen – Wolfisheim, l'ajout d'une voie propre de circulation dans le sens Wolfisheim – Oberhausbergen et la création d'une voie cyclable sécurisée. Ces travaux sont prévus pour les mois de juillet et août 2009.

La mise en place d'un nouvel éclairage au niveau du giratoire participera également à la sécurisation.

Concernant l'éclairage, un accord a été trouvé avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour que celui-ci assure le financement de son installation. La gestion des candélabres et le paiement des consommations seraient à la charge de la commune. Le détail des obligations et des responsabilités de chaque partie fera l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le principe de conclure une convention avec le Conseil Général pour l'éclairage du giratoire de la RD 63 selon les principes énoncés ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures trente minutes.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du seize juin deux mil neuf, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-trois juin deux mil neuf à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET